

Actualité Droit du Travail Juin 2011

1. Actualisation de l'aide au contrat de professionnalisation par le pôle emploi

Les contrats de professionnalisation conclus avec des demandeurs d'emploi âgés de plus de 45 ans, dont le début d'exécution est postérieur au 1^{er} mars 2011 ouvre droit à une aide de **2000€ versée en deux fois** par le Pôle Emploi.

Le versement se décompose de la manière suivante : **1000€** à l'issue du **3^e mois** d'exécution de l'action de professionnalisation et **1000€** à l'issue du **10^{ème} mois**.

(Auparavant son montant était de 200€ par mois pendant 10 mois)

Elle doit être demandée à Pôle emploi au plus tard 3 mois après l'embauche. Une convention spécifique est mise en place entre l'employeur et Pôle emploi.

Cette aide est cumulable avec l'aide forfaitaire à l'employeur.

Pour en savoir plus : cliquez [ICI](#)

2. Modification des dates d'entrée en vigueur des textes réglementaires concernant les entreprises

Deux dates bientôt incontournable : **Le 1^{er} janvier ou le 1^{er} Juillet**. *(Voire au 1^{er} avril ou 1^{er} octobre en cas d'impossibilité de mise en œuvre aux deux premières dates)*

A compter du 1^{er} Octobre 2011, les décrets, arrêtés et ordonnances ayant une incidence sur les entreprises devront comporter **une date d'entrée en vigueur différée d'au moins deux mois à compter de leur publication au Journal Officiel**.

La durée du différé pourra être supérieure s'agissant des textes dont la mise en œuvre serait lourde en implication pour les entreprises.

L'objectif de ce nouveau mécanisme mis en place par les pouvoirs publics est de **sécuriser et de simplifier le cadre réglementaire des entreprises** en concentrant sur ces deux dates l'entrée en vigueur des nouvelles mesures réglementaires qui leur sont applicables.

Ce dispositif ne sera toutefois pas applicable aux arrêtés d'extension et aux arrêtés d'agrément d'accords collectifs si les partenaires sociaux signataires demandent expressément une application de l'accord la plus rapide possible.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024058202&dateTexte=&categorieLien=id>

3. Fusion de la déclaration préalable à l'embauche et de la déclaration unique d'embauche.

La déclaration préalable à l'embauche et la déclaration unique d'embauche **fusionnent** le **1^{er} Août**.

Objectif : Simplifier les formalités à effectuer lors de l'embauche. Les modalités d'accomplissement de la déclaration sont simplifiées et actualisées. Une seule déclaration à transmettre par voie électronique, postale ou télécopie.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024198284&dateTexte=&categorieLien=id>